

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor  
et de la Gestion Comptable  
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير  
المحاسبي للعمليات المالية للدولة  
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية للخزينة  
العمومية

**INSTRUCTION N° 05 DU 02 Avril 2023**

**OBJET :** Clôture des comptes d'affectation spéciale et versement de leur solde au compte de résultats du trésor.

**REFER :**

- Loi n° 20-16 du 31 Décembre 2020 portant loi des finances pour 2021 notamment son article 167.
- Loi n° 21-16 du 30 Décembre 2021 portant loi des finances pour 2022 notamment ses articles 179 et 183.
- Loi n°22-24 du 25 Décembre 2022 portant loi des finances pour 2023 notamment son article 71.

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions des articles 179 et 183 de la loi n° 21-16 du 30 Décembre 2021 portant loi des finances pour 2022, ont prévu la clôture des comptes d'affectation spéciale ci-après mentionnés, et le versement de leur solde au compte de résultat du trésor au plus tard le 31 Décembre 2021 :

- Compte n°**302.087** intitulé : « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ;



- Compte n°**302.139** intitulé : « Fonds national de développement agricole » ;
- Compte n°**302.140** intitulé : « Fonds national de développement rural » ;
- Compte n°**302.041** intitulé : « Fonds de compensation des frais de transport » ;
- Compte n°**302.050** intitulé : « Fonds national du logement » ;
- Compte n°**302.069** intitulé : « Fonds spécial de solidarité nationale et de la pension alimentaire » ;
- Compte n°**302.151** intitulé : « Fonds national d'aide au développement de la pêche et des productions halieutiques » ;
- Compte n°**302.131** intitulé : « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération » ;
- Compte n°**302.137** intitulé : « Fonds national de l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz » ;

La présente instruction a pour objet de déterminer les modalités pratiques de comptabilisation des opérations résultant de la clôture de ces comptes, et le versement de leur solde au compte de résultats du Trésor.

## **II. DISPOSITIONS COMPTABLES**

### **A-Clôture des comptes et versement de leur solde au compte de résultats du Trésor :**

#### **1. Rôle du Trésorier Principal :**

A la date du 31 décembre 2022, le Trésorier Principal procède, au titre de la période complémentaire, au transport dans les écritures de l'Agent Comptable Central du Trésor, Les soldes dégagés aux comptes d'affectation spéciale suscités, par le biais du compte n° **530-002** intitulé : « Compte d'Ordre, de Centralisation et d'Apurement de fin d'année »

#### **2. Rôle de l'Agent Comptable Central du Trésor :**

Lors de l'arrêt définitif des écritures de la gestion 2022, l'Agent Comptable Central du Trésor procède au versement des soldes des comptes susmentionnés au compte de résultats du Trésor, dans les conditions règlementaires en vigueur.



## **B- Dispositions particulières applicables à certains comptes d'affectation spéciale :**

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions des articles 179 et 183 de la loi de finances pour 2022, notamment pour les comptes qui fonctionnent au niveau des écritures comptables des Trésoriers de Wilaya, ces derniers doivent s'assurer à la date du 31 Décembre 2022 de la régularisation de toutes les opérations retracées sur les lignes des comptes d'affectation spéciale ci-après :

- Compte n°**302.041** intitulé : « Fonds de compensation des frais de transport » ;
- Compte n°**302.069** intitulé : « Fonds spécial de solidarité nationale et de la pension alimentaire » ;
- Compte n°**302.151** intitulé : « Fonds national d'aide au développement de la pêche et des productions halieutiques » ;

Les Trésoriers de Wilaya procèdent à la clôture des lignes de ces comptes et au transport des soldes enregistrés, à l'Agent Comptable Central du Trésor par l'intermédiaire du compte n°530-002 « compte d'ordre de centralisation et d'apurement de fin d'année ».

Lors de l'arrêt définitif des écritures de la gestion 2022, l'Agent Comptable Central du Trésor procède au versement de ces soldes au compte de résultats du Trésor, dans les conditions règlementaires en vigueur.

Afin de permettre l'imputation comptable des recettes provenant des recouvrements de la pension alimentaire, il est créé au sein du compte n° **201 007** : « **produits divers du budget** », ligne **107** « **Recettes provenant des recouvrements de la pension alimentaire** ».

Cette ligne ne figure pas à la nomenclature des comptes du Trésor.

Les titres de recettes émis par les ordonnateurs sur la ligne **012** « Pension alimentaire gestion TW » du compte d'affectation spéciale n° 302-069, pris en charge par les trésoriers de wilaya, font l'objet



d'annulation et repris en charge sur le compte n° 201 007, ligne 107 suscitée.

### III. DISPOSITIONS DIVERSES

Après la date du 31 décembre 2022, les Comptes d'Affectation Spéciale clôturés par les articles 179 et 183 ne figureront plus dans la Nomenclature des Comptes du Trésor.

En vertu des dispositions de l'article 71 de la loi des finances pour 2023, les comptes n°302.150 intitulé : « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème "Start-up" » et n°302.138 intitulé : « Fonds de lutte contre le cancer » continuent à fonctionner jusqu'à la mise en place de la procédure de budgétisation appropriée des actions éligibles auxdits comptes qui devra aboutir au plus tard le 31 Décembre 2023, date à laquelle ces comptes seront définitivement clôturés et leurs soldes seront versés au compte de résultats du Trésor

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

**- DESTINATAIRES:**

Pour exécution :

- Agence Comptable Centrale du Trésor.
- Trésorerie Principale.
- Trésoreries de wilaya.

Pour information:

- Président Cour des Comptes.
- Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Directrice Générale des Impôts.
- Directeur Général du Budget.
- Directeur Général du Domaine National.
- Directeur Général des Douanes.
- Directeurs Régionaux du Trésor.
- Trésorier Central.

